



Saint-Thibaud-de-Couz
Zoom 1/2

Certifié conforme par M le Président et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 19/12/2019 approuvant le projet PLUI de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse

Le président
Denis Segourm



ÉCHELLE 1:5000	PROCÉDURES		
	ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
	Approuvé le		
	19/12/2019		

CONCEPTION ET DESSIN
ÉPODE
44 rue Chartre Mouton
17000 Coutras
Tél: 05 33 59 39 59
www.epode.eu

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
mars 2018

Zonage

Zone urbaine

- UA : centralité 1 des pôles de vie
- UA1 : centralité 1 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UB : centralité 2 : secteur de plaine
- UB1 : centralité 2 des pôles touristiques et d'accompagnement
- UH/Uhd : Centralité de niveau 3
- Ue : dédiée aux activités économiques de types artisanales et industrielles
- Um : Monastère
- Uy : dédiée aux activités économiques de types commerciales
- Ut : dédiée aux hébergements touristiques
- Uc : dédiée aux campings
- Uq : équipement

Zone d'urbanisation future

- 1AU : urbanisation future
- 2AU : urbanisation future insuffisamment desservie

Zone agricole

- A : zone agricole
- Ac : agricole constructible 1 : économique, 3: tourisme/loisir

Zone naturelle

- N : zone naturelle
- Nl : dédiée aux loisirs
- Nlt : dédiée aux loisirs et aux hébergements insolites
- Nps : Espace de protection et de mise en valeur des espaces paysagers et environnementaux
- Nx : secteur de carrière
- Nlq : dédiée aux équipements
- Nc : naturelle constructible 1 : économique, 3: tourisme/loisir

Informations

- ▭ Périmètre d'attente de projet d'aménagement au titre de l'article L123-2 du CU
- Desserte forestière
- Équipement forestier
- Refuge

Cadastrale

- ▭ Parcelle

Bâtiment

- Dur
- Léger

Prescriptions

- ▭ Site touristique à forte fréquentation au titre de l'article L151-19 du CU
- Bâtiment agricole
- ▭ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- ▭ Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination de l'habitat (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- ▭ Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination économique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- ▭ Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation à destination touristique (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- ▭ Emplacement réservé
- ▭ Corridor biologique souple à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- ▭ Corridor biologique strict à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- ▭ Zone ZNIEFF type I repérée au titre de l'article L151-23
- ▭ Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
- ▭ Coteau en covisibilité forte à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- ▭ Ensemble urbain homogène au titre de l'article L151-19 du CU
- ▭ Route de caractère au titre de l'article L151-23 du CU
- ▭ Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du CU
- ▭ Voie verte au titre de l'article L151-38 du CU
- ★ Col et gorge protégés au titre de l'article L151-19 du CU
- Châteaux et grandes demeures L151-19 du CU
- Parcs et jardins, potagers L151-19 du CU
- Patrimoine agricole L151-19 du CU
- Patrimoine économique et touristique L151-19 du CU
- Patrimoine et espace public L151-19 du CU
- Patrimoine lié aux infrastructures L151-19 du CU
- Patrimoine religieux L151-19 du CU
- Patrimoine végétal L151-23 du CU
- Petit Patrimoine L151-19 du CU
- ★ Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- ▲ Chalet d'alpage

0 150 300 450 600 m

